



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 2 février 2017
Convocation des conseillers :
le 2 février 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 février 2017

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Daniel Codello, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Echevins, Francis Maroldt, Astrid Freis, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8. Transactions Immobilières - Constitution d'une servitude; décision

Considérant qu'il s'agit d'une constitution de servitude du 10 février 2017 par devant Maître Henri Beck entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la société anonyme "Op der Hart S.A.", dans un but d'utilité publique;

Considérant qu'afin de permettre l'accès au centre pour personnes toxicomanes, la société anonyme "Op der Haart S.A." déclare constituer au profit de l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 3154/18567, propriété de la Ville d'Esch-sur-Alzette, et à charge d'une partie de son immeuble désigné sous le numéro cadastral 3157/16451 une servitude de passage à pied et avec toutes sortes de véhicules pour la durée du fonctionnement du centre pour personnes toxicomanes;

Considérant que les frais des présentes sont supportés par la Ville d'Esch-sur-Alzette;
Considérant que la présente constitution de servitude a lieu à titre gratuit;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la constitution de servitude du 10 février 2017 par devant Maître Henri Beck entre la Ville et la société anonyme "Op der Hart S.A.", dans un but d'utilité publique, afin de permettre l'accès au centre pour personnes toxicomanes.

en séance

date qu'en tête